

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 714

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} vise à rapprocher le régime applicable aux personnes bénéficiant de la protection subsidiaire ou reconnues apatrides de celui applicable aux bénéficiaires de l'asile (titre de résident). Il s'agit donc d'augmenter la durée de validité des titres de résidents dès la première délivrance au profit des personnes bénéficiant de la protection subsidiaire ou reconnues apatrides. Cette modification risque de porter à confusion les différents régimes juridiques de protection et surtout de dissuader les efforts d'intégration. Le présent amendement tend à maintenir le dispositif actuel consistant à attribuer le titre de séjour, de manière progressive et étalée dans le temps, c'est-à-dire un titre d'un an dans un premier temps, puis de deux ou quatre ans.